

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 30 avril 2004
(convocation du 19 avril 2004)

Aujourd'hui Vendredi Trente Avril Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BRON Jean-Charles, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, Mme CHARBIT-BONNATERRE Myriam, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvere, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GRANET Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BENOIT à M. MOULINIER (à compter de 10 h 10)
M. BOBET Patrick à M. MANSENCAL Alain
M. BRANA Pierre à Mlle COUTANCEAU Emilie
M. BROQUA Michel à M. GUICHARD Max
M. DUCHENE Michel à M. DUCASSOU Dominique
Mme FAYET Véronique à Mme TOUTON Elisabeth
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel
M. VALADE Jacques à Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. BAUDRY Claude à Mme CHARBIT-BONNATERRE Myriam
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel
M. BOCCHIO Claude à M. MARTIN Hugues
M. BREILLAT Jacques à M. REBIERE André
Mme CASTANET Anne à Mme DESSERTINE Laurence
M. CASTEX Régis à M. CAZABONNE Alain
M. DOUGADOS Daniel à Mme DE FRANCOIS Béatrice

Mme FAORO Michèle à M. MONCASSIN Alain
M. FAVROUL à M. SOUBIRAN Claude (jusqu'à 10 h 15)
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas
M. FERILLOT Michel à M. ANZIANI Alain
M. GELLE Thierry à M. REBIERE André (jusqu'à 10 h 00)
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. GUICHOUX Jacques à M. GUILLEMOTEAU Patrick
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri
M. JOUVE Serge à Mme DUMONT Dominique
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MANGON Jacques à Mme CAZALET Anne-Marie
Mme MOULIN-BOUDARD Martine à M. BRON Jean-Charles
Mme PALVADEAU Chrystèle à Mme PUJO Colette
M. ROUSSET à Mme CARTRON Françoise (jusqu'à 10 h 15)
Mme WALRYCK Anne à M. MERCHERZ Jean

LA SEANCE EST OUVERTE

Réseau communautaire de transports en commun - Délégation de service public - Contribution forfaitaire d'exploitation avec intéressement aux résultats - Avenant n°6 - Adoption - Autorisation

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans sa séance du 31 octobre 2003, le Conseil de Communauté a approuvé la restructuration du réseau de transports en commun aux différentes étapes de la mise en service de la 1^{ère} phase du tramway.

Afin de prendre en compte notamment les adaptations nécessaires du contrat issues de l'approbation du réseau restructuré, il est proposé de passer un nouvel avenant à la convention.

Dans le cadre de ce même avenant, il est proposé de mettre à jour l'annexe 10 du contrat de délégation de service public en raison des différentes évolutions tarifaires survenues depuis le début du contrat.

1. La contribution forfaitaire bus de référence

Le descriptif du réseau défini dans la convention de délégation de service public est basé sur l'offre au 1^{er} décembre 1999 pour la période hiver et au 1^{er} juillet 1999 pour la période été.

Dans le cadre de l'avenant n°3 au contrat, les contributions forfaitaires de référence des années 2002 et 2003 avaient fait l'objet d'une adaptation en raison notamment du décalage dans le temps de la mise en service du tramway.

L'approbation du réseau restructuré et sa mise en service au cours de l'année 2004 impactent les contributions forfaitaires de référence et ont conduit à un nouveau calcul des contributions forfaitaires kilométriques des lignes du réseau de transports en commun.

Le tableau joint en annexe 1 présente les différents éléments pris en compte dans le calcul des contributions forfaitaires et dont les principaux éléments sont les suivants :

L'année 2004 est décomposée en 2 périodes :

- Le réseau travaux : Colonne A du tableau joint en annexe.

Les chiffres indiqués reposent sur les données établies dans le cadre de l'avenant n° 3 au contrat et prévus pour l'exercice 2003 en année pleine bus (68 991 000 €).

En effet, le réseau bus restant inchangé entre 2003 et les premiers mois de l'année 2004, les valeurs de base restent identiques (seule l'adaptation rive droite est prise en compte dans le budget prévisionnel 2004).

Concernant la contribution forfaitaire non liée aux kilomètres offerts bus, le montant prévu reste également identique (23 733 000 €).

- A partir de la mise en service du réseau restructuré : Colonne B du tableau joint en annexe.

Les données utilisées sont celles issues de la convention initiale qui prévoyait une mise en service du tramway au 1^{er} janvier 2003.

Les valeurs établies dans cette convention sont donc reportées d'une année (principe appliqué pour les années 2004, 2005 et 2006).

Ainsi, pour l'année 2004, la contribution forfaitaire liée aux kilomètres offerts bus s'élève à 53 977 000 € (reprise du montant prévu initialement en 2003) complétée notamment des effets suivants liés à l'approbation du réseau restructuré :

- coût supplémentaire des services réguliers : + 3 195 000 €,
- coût du transport à la demande : + 515 000 €,
- suppression coût taxibus : - 51 000 €,
- coût navette électrique : + 481 000 €,
- coût navette fluviale : + 329 000 €.

Ce chiffre est également complété du montant des services occasionnels approuvé dans le cadre de l'avenant n°5.

Ces valeurs sont en année pleine et feront l'objet d'une application prorata temporis en fonction de leur date de mise en service.

Pour ce qui concerne la contribution forfaitaire non liée aux kilomètres offerts bus, le même principe d'un décalage d'un an est appliqué.

Pour le tramway, les valeurs figurant dans la convention initiale restent inchangées.

Pour l'année 2005, les contributions forfaitaires ont été établies sur la même base et les mêmes principes que pour l'année 2004 (glissement d'un an). Les valeurs concernant les dessertes spéciales (bus du fleuve, T.A.D., navette électrique...) apparaissent également en année pleine et seront ajustées prorata temporis en fonction des dates de fin d'expérimentation.

Pour l'année 2006, conformément aux principes définis dans le cadre de l'adoption du réseau restructuré, certains services ont été enlevés dans le calcul des contributions forfaitaires (transport à la demande, navette fluviale, navette électrique). Par contre, une valeur pour les services de taxibus est à nouveau mentionnée jusqu'à la fin du contrat.

Pour les années 2007 et 2008, les contributions forfaitaires sont celles figurant dans la convention initiale.

▪ Formule de révision du tramway :

Le contrat prévoit dans son annexe 8 une formule pour la contribution forfaitaire du tramway.

Cette formule prend en compte un indice lié au taux de charges salariales (service divers marchands) qui n'est plus publié.

Dans la mesure où il n'y a pas de distinction entre les bus et le tramway sur la partie charges patronales, il est proposé d'appliquer à la formule de révision tramway les mêmes indices que ceux utilisés pour la formule de révision pour la contribution forfaitaire des bus.

2. La valorisation des variations calendaires

Le calendrier de référence du contrat est celui de l'année 1999. L'annexe 8 au contrat de délégation de service public a prévu un nombre de jours équivalents AB (jours ouvrables période universitaire) pour permettre une valorisation annuelle des variations calendaires.

L'évolution de l'offre de service du réseau de bus, notamment du fait de la mise en place d'une offre « petites vacances scolaires », implique une modification du nombre de jours équivalents AB.

3. Prise en compte de l'évolution de la vitesse commerciale moyenne

Le calcul de la contribution forfaitaire due au délégataire prévoit la prise en compte de la variation de la vitesse commerciale du réseau de transports en commun.

L'annexe 8 du contrat définit les modalités de mesure de la vitesse commerciale moyenne calculée sur les 30 lignes les plus fréquentées du réseau.

Le recueil d'information est organisé chaque année par une enquête au cours du dernier trimestre de l'année.

L'annexe 8 du contrat a également prévu, dans son article IV-1-3, une évolution du mode de calcul de la vitesse commerciale préalablement à la mise en service de la 1^{ère} phase du réseau de bus restructuré.

En effet, la mise en place d'une nouvelle structure du réseau (lignes changeant de structure, modification des temps de parcours, nouvelle numérotation des lignes...), il convient donc d'intégrer dans l'annexe 8 du contrat les adaptations effectuées pour le calcul de la vitesse commerciale.

Les modifications à apporter au contrat, du fait des éléments précités, sont contenues dans le projet d'avenant joint à la présente délibération.

4. Mise à jour de l'annexe 10 relative à la tarification

L'annexe 10 du contrat de délégation de service public présente les dispositions relatives à la tarification appliquée sur le réseau communautaire de transports en commun.

Il convient d'intégrer les évolutions intervenues dans ce domaine depuis le début du contrat, les principales modifications étant les suivantes :

4.1 Nouvelles mesures tarifaires sociales

Dans sa séance du 19 septembre 2003 (délibération n° 2003/0687) le Conseil de Communauté a décidé de l'évolution des mesures tarifaires sociales.

Les modifications apportées concernent les parties IV et V de l'annexe 10 relatives respectivement aux bénéficiaires de la carte tarif réduit et aux bénéficiaires du transport gratuit.

4.2 La carte groupe

La carte groupe permet de faire 2 déplacements (aller et retour) pour un groupe composé au maximum de 30 élèves et 4 accompagnateurs.

Par délibération n° 2001/0329 du 23 février 2001, le Conseil de Communauté a décidé d'une adaptation de la carte groupe en permettant la présence de 6 accompagnateurs pour un groupe de 30 élèves. Il convient donc d'intégrer cette disposition dans l'annexe tarifaire.

Par ailleurs, compte tenu de la mise en service de la billettique et afin de sensibiliser les enfants à la validation systématique, il est proposé de faire évoluer ce dispositif qui jusque là ne conduisait qu'à une seule validation (un seul titre pour tout le groupe).

Ainsi, il est proposé d'éditer un titre comportant 36 tickartes dont 1 titre principal et les 35 autres rattachés à ce titre principal.

Cette solution permettrait de remettre un tickarte à chaque membre du groupe, avec cependant un dispositif de sécurité permettant de rendre caduc tout tickarte non utilisé pendant le déplacement du groupe.

La dépense estimée pour la fabrication de ces titres est de 7 875 € (sur la base de 1 500 titres groupes par an) et viendra impacter la contribution forfaitaire annuelle sur la base du nombre réel de titres vendus.

4.3 Gratuité pour les conseillers généraux

Parmi les bénéficiaires du transport à titre gratuit figuraient les Conseillers Généraux qui pouvaient avoir accès au réseau communautaire de transports en commun sur simple présentation de leur carte de conseiller général.

Cette disposition très ancienne (antérieure à la décentralisation), reprise au fur et à mesure du renouvellement des contrats, n'a pas de véritable fondement et ne peut donc se justifier.

Il est donc proposé de supprimer ce dispositif visant à octroyer la gratuité aux conseillers généraux.

4.4 Tarif spécial groupe

Par délibération n° 2002/0193 en date du 22 mars 2002, le Conseil de Communauté a décidé de l'assouplissement des conditions d'obtention du tarif spécial groupe afin de développer l'usage des transports en commun dans les entreprises ou administrations.

Afin de développer ces mesures et d'inciter à l'utilisation des transports en commun, il est proposé de faire évoluer ce dispositif.

Il est proposé notamment d'abaisser le seuil des demandes à 30 abonnements pour pouvoir bénéficier d'une réduction de 10 % sur la valeur de référence du Cité Pass annuel. Cette mesure permettrait notamment aux entreprises de taille moyenne de s'inscrire dans cette démarche.

Parallèlement, il est également envisagé d'accorder une réduction de 30 % pour les ventes groupées à partir de 500 abonnements.

Enfin, il convient de préciser les conditions d'obtention de ce tarif spécial groupe afin que celui-ci soit réservé aux employeurs ou groupement d'employeurs pour le compte de leurs salariés, dans l'annexe n° 10 - Tarification.

4.5 Création d'une carte impersonnelle

Afin de répondre à certaines demandes visant à disposer de cartes d'abonnements non nominatives permettant une utilisation par différentes personnes, il est proposé d'autoriser la délivrance de cartes impersonnelles.

Cette délivrance induirait un coût supplémentaire pour l'acquéreur de + 50 %.

4.6 Procédure de remboursement en cas de grève

Par délibération n° 2001/0948, le Conseil de Communauté a décidé de formaliser une procédure de remboursement des usagers en cas de grève.

Il convient donc d'intégrer cette procédure à l'annexe tarifaire dans un nouveau titre VI.

4.7 Transport gratuit du personnel de police municipale et des agents locaux de médiation sociale

Dans un souci d'amélioration de la sécurité des personnes et des matériels sur le réseau communautaire de transports en commun, le Conseil de Communauté a décidé, par délibérations n° 2000/1246 et n° 2002/0524, de l'octroi de la gratuité aux policiers municipaux en tenue et aux agents locaux de médiation sociale des communes signataires des conventions correspondantes.

Il convient d'intégrer ces dispositions dans la partie de l'annexe tarifaire relative aux bénéficiaires du transport gratuit.

4.8 Evolutions des grilles tarifaires et des tarifs

Depuis le 1^{er} janvier 2001, date de début du contrat en cours, plusieurs délibérations du Conseil de Communauté ont conduit à une évolution de la grille tarifaire et des tarifs appliqués sur le réseau communautaire de transports en commun.

Les délibérations sont les suivantes :

- délibération n° 2001/0329 : évolution des tarifs au 1^{er} juillet 2001
- délibération n° 2003/0062 : suppression de l'abonnement ligne
- délibération n° 2003/0309 : évolution de la grille tarifaire et des tarifs au 1^{er} juillet 2003
- délibération n° 2003/0956 : évolution de la grille tarifaire et des tarifs à la mise en service du réseau restructuré (tramway et bus)

Les tableaux annexes à ces délibérations et les évolutions correspondantes en terme de grille tarifaire sont intégrés dans l'annexe tarifaire.

5. Impact financier

Le montant de cet avenant n°6 entraîne un dépassement de plus de 5 % du montant initial du contrat compte tenu des avenants déjà passés.

En application de l'article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce projet d'avenant a été soumis à l'avis de la commission ad hoc mise en place par délibération du Conseil de Communauté du 20 février 2004.

La commission ad hoc réunie le 30 mars a émis un avis favorable à ce projet.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- **approuver les évolutions proposées pour la carte groupe, permettant à chaque membre de disposer d'un titre de transport,**
- **approuver les évolutions proposées de réductions pour le tarif spécial groupe,**
- **approuver la suppression de la gratuité pour les conseillers généraux,**
- **approuver la possibilité de délivrance de cartes impersonnelles,**
- **adopter les autres modifications du contrat ci-dessus énoncées,**
- **autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public du réseau communautaire de transports en commun.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 30 avril 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
19 MAI 2004**

M. PIERRE BRANA

